

Aménagements des calibres de l'accord Interprofessionnel Pommes calibrage au poids de 2011.

Nouvel accord : Avenant à l'accord interprofessionnel « pommes - calibrage au poids » du 7 avril 2011. Avenant du 18 avril 2012.

Les pommes sont calibrées au poids depuis le début de la campagne 2011. Des petits opérateurs ont rencontré des difficultés à mettre place cet accord. Il en fut de même pour l'application de cette grille sur le segment de marché concernant les pommes de catégorie I en vrac (sachets, bins).

Un avenant a permis d'apporter des aménagements sur la grille de calibrage de l'accord interprofessionnel « pommes – calibrage au poids » mais également d'ajouter une grille complémentaire spécifique aux pommes de catégorie I vendues en vrac (sachets, bins, caisses...). Cet avenant a été adopté et signé par toutes les familles professionnelles membres de l'interprofession lors du Conseil d'Administration d'INTERFEL du 18 avril 2012 et ces décisions ont été entérinés par le Conseil d'Administration du 23 mai 2012. Il s'applique pour 3 ans et à compter de cette campagne 2012. Durant cette période, dans le cadre de leurs missions et compétences les contrôleurs agiront en conseil et en accompagnement auprès des professionnels pour les aider à trouver tous les moyens leur permettant de respecter la mise en œuvre de cet avenant.

Afin de ne pas perturber la fin de la commercialisation de la récolte 2011, il a été décidé d'appliquer ce nouvel accord à partir du **1^{er} août 2012.**

Cet avenant à l'accord de 2011 prévoit les modalités suivantes :

- Calibrage au poids des pommes produites en France, destinées à la consommation sur le marché intérieur ou à l'export, à partir du 1^{er} août 2012,
- Respect des fourchettes de poids et de la normalisation au poids, selon les grilles préétablies, conformes à la réglementation.
 - Une grille* pour les pommes de catégorie Extra quelque soit l'emballage et celles de catégorie I et II présentées en plateaux lités,
 - Une grille spécifique** pour les pommes de catégorie I en emballages de vente (sachets, caisses vrac, bins, palox ...),
- Seules Les pommes de catégorie II présentées en vrac n'ont pas l'obligation de respecter les grilles de calibrage, mais l'étiquette de normalisation indique le calibre en grammes du plus petit des fruits du colis suivi de la mention « et + » ou « et plus ».
- Les pommes destinées à la transformation ne sont pas soumises à cette nouvelle grille de calibrage,
- L'accord sera contrôlé à partir du 1^{er} août, dans un esprit pédagogique, de rappel aux dispositions du texte et d'analyse des difficultés d'application.

*Grille de calibrage pour les pommes de catégorie Extra et celles vendues en couches rangées I ou II (plateaux (un ou plusieurs rangs), barquettes de 4/6 fruits, Bushels...)

**Grille de calibrage pour les pommes de catégorie I présentées en vrac dans l'emballage (caisses vrac, sachets, bins, palox ...):

Fourchette de calibrage pour pommes Extra et litées en cat I et II
70 g / 85 g
80 g / 95 g
95 g / 115 g
115 g / 135 g
136 g / 165 g
150 g / 180 g
170 g / 200 g
190 g / 220 g
201 g / 240 g
230 g / 270 g
265 g / 305 g
301 g / 350 g
350 g / 400 g
À partir de 400g : les pommes d'un même colis doivent respecter une homogénéité de 50 g entre la plus légère et la plus lourde.

Fourchette de calibrage pour vrac en Cat I
80 g / 115 g
95 g / 130 g
115 g / 150 g
136 g / 200 g
190 g / 240 g
230 g / 300 g
301 g / 400 g
À partir de 400g : les pommes d'un même colis doivent respecter une homogénéité de 100 g entre la plus légère et la plus lourde.

Les pommes de catégorie II présentées en vrac n'ont pas l'obligation de respecter les grilles de calibrage, mais l'étiquette de normalisation indique le calibre en grammes du plus petit des fruits du colis suivi de la mention « et + » ou « et plus ».

Le marquage sur l'étiquette de normalisation :

Catégorie	Présentation	Exemples de conditionnements	Marquage (obligatoire) du calibre sur l'étiquette de normalisation
Extra, I ou II	En couche(s) rangée(s)	<p>Plateaux 1 ou 2 rangs.</p> <p>Plateaux 60x40 / 50x30 cm.</p> <p>Bushels. Compact box.</p> <p>Barquettes 4/6 fruits.</p>	Poids mini et maxi de la fourchette de calibre en grammes respectant la grille de calibrage au poids (la première grille de l'avenant).
I	En vrac	<p>Barquettes/Sachets de 1,5/2kg.</p> <p>Bins, Palox. Caisses</p>	Poids mini et maxi de la fourchette de calibre en grammes respectant la grille de calibrage au poids spécifique au vrac de catégorie I (la deuxième grille de l'avenant).
II	En vrac	<p>Barquettes/sachets 1,5/2kg.</p> <p>Bins, Palox. Caisses</p>	Indication du calibre en grammes du plus petit des fruits du colis suivi de la mention « et + » ou « et plus ».

L'affichage en point de vente :

L'affichage du calibre en point de vente n'est pas une mention obligatoire. Seules les mentions suivantes sont obligatoires sur le pancartage en magasin : origine, produit, variété, catégorie, prix au kg ou de l'unité consommateur.

Mentions à porter sur les documents d'accompagnement et les factures :

Les mentions apportées sur les documents d'accompagnements (factures, bons de livraison, avis d'expédition) sont les suivantes :

- la nature du produit,
- la variété,
- l'origine,
- la catégorie,
- le calibre (car il contribue à déterminer le prix des pommes).

Mise en œuvre du calibrage au poids :

Le tableau ci-dessous présente différents exemples de présentation de pommes en couches rangées selon trois types d'emballages courant (le nombre de pommes contenu dans chaque emballage).

CALIBRE INDIQUÉ SUR L'EMBALLAGE		NOMBRE DE FRUITS / EMBALLAGE <i>(Le nombre de fruits par emballage peut varier selon la variété et la densité des pommes).</i>		
Calibre des pommes de Cat I en sachets, caisses, bins...	Calibre des pommes de cat Extra et celles en plateau.	Nb de fruits par Bushel de 18,2 kg.	Nb de fruits par plateau (7 kg) de 60x40 cm.	Nb de fruits par plateau de 50x30 cm.
	70 g / 85 g	Pas de marché	Pas de marché	Pas de marché
80 g / 115 g	80 g / 95 g	198/216		
95 g / 130 g	95 g / 115 g	163/175		
115 g / 150 g	115 g / 135 g	138/150		
136 g / 200 g	136 g / 165 g	125	48	
	150 g / 180 g	113	44	24
	170 g / 200 g	100	39	22
190 g / 240 g	190 g / 220 g	88	35	20
	201 g / 240 g	80	32	18
230 g / 300 g	230 g / 270 g	72	28	18
	265 g / 305 g	64	25	15 ou 16
301 g / 400 g	301 g / 350 g	56	22	15
	350 g / 400 g	48	19	12 ou 14

Suivi des transactions « pomme » par le Réseau des Nouvelles des Marchés :

Comme l'année dernière le Réseau des Nouvelles des Marchés nous accompagnera dans cette amélioration. Le RNM met en place des cotations pomme qui seront cohérentes avec les aménagements prévus par l'avenant.

Support technique à destination des professionnels :

INTERFEL met à votre disposition une adresse mail dédiée afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de cet avenant à l'accord interprofessionnel « pommes-calibrage au poids ». Vous pouvez nous faire part de vos remarques, difficultés de mise en œuvre et interrogations. Nos équipes vous répondront dans les meilleurs délais. Dans le cadre de leurs missions et compétences les contrôleurs agiront en conseil et en accompagnement auprès des professionnels pour les aider à trouver tous les moyens leur permettant de respecter la mise en œuvre de cet avenant.

Pour nous joindre, envoyez vos questions à : calibragepomme@interfel.com

Contact INTERFEL : Karl-Éric CHÉRON au 01.49.49.15.44

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Organisme interprofessionnel reconnu par l'Etat. Loi du 10 juillet 1975. Arrêté interministériel du 5 juillet 1976

N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 82 308 647 395 00034 / APE 9499Z

19 rue Pépinière • 75008 Paris • France

Tél. : +33 1 49 49 15 15 • Fax. : +33 1 49 49 15 16

www.interfel.com • www.lesfruitsetlegumesfrais.com